

**ARRETE du 30 septembre 2022**  
**fixant la liste des électeurs pour la désignation des représentants du personnel en**  
**commission administrative paritaire nationale des directeurs des soins**

**La directrice générale du centre national de gestion,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-790 du 14 août 1991 modifié relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1560 du 14 novembre 2017 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des directeurs de la fonction publique hospitalière aux commissions administratives paritaires nationales et au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière pour les élections professionnelles fixées du 1er décembre au 8 décembre 2022 ;

**Arrête :**

**Article unique :**

La liste des électeurs aux commissions administratives paritaires nationales est publiée sur le site internet du Centre national de gestion ce jour.

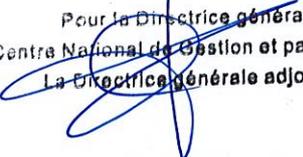
Dans les quinze jours qui suivent cette publication, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription.

Dans le même délai et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales.

A l'expiration d'un délai de dix-huit jours suivant sa publication, la liste électorale est close le 18 octobre 2022, et ne peut être révisée que selon les termes de l'article 10 du décret n°91-790 du 14 août 1991.

Fait à Paris le 30 septembre 2022

Pour la Directrice générale  
du Centre National de Gestion et par délégation  
La Directrice générale adjointe



Christel PIERRAT

**ARRETE du 30 septembre 2022**  
**fixant la liste des électeurs pour la désignation des représentants du personnel en**  
**commission administrative paritaire nationale des directeurs d'établissements sanitaires,**  
**sociaux et médico-sociaux**

**La directrice générale du centre national de gestion,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-790 du 14 août 1991 modifié relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1560 du 14 novembre 2017 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des directeurs de la fonction publique hospitalière aux commissions administratives paritaires nationales et au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière pour les élections professionnelles fixées du 1er décembre au 8 décembre 2022 ;

**Arrête :**

**Article unique :**

La liste des électeurs aux commissions administratives paritaires nationales est publiée sur le site internet du Centre national de gestion ce jour.

Dans les quinze jours qui suivent cette publication, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription.

Dans le même délai et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales.

A l'expiration d'un délai de dix-huit jours suivant sa publication, la liste électorale est close le 18 octobre 2022, et ne peut être révisée que selon les termes de l'article 10 du décret n°91-790 du 14 août 1991.

Fait à Paris le 30 septembre 2022

Pour la Directrice générale  
du Centre National de Gestion et par délégation  
La Directrice générale adjointe



Christel PIERRAT

**ARRETE du 30 septembre 2022**

**fixant la liste des électeurs pour la désignation des représentants des directeurs au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière**

**La directrice générale du centre national de gestion,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 5 (1° et 2°) du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 modifié relatif au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1560 du 14 novembre 2017 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté du 29 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des directeurs de la fonction publique hospitalière aux commissions administratives paritaires nationales et au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière pour les élections professionnelles fixées du 1er décembre au 8 décembre 2022

**Arrête :**

**Article unique :**

La liste électorale est affichée au siège du Centre national de gestion et publiée sur son site internet ce jour.

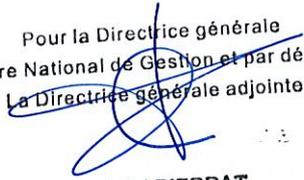
Dans les huit jours qui suivent la publication, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription.

Dans ce même délai et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

A l'expiration d'un délai de onze jours suivant sa publication, la liste électorale est close le 11 octobre 2022, et ne peut être révisée que selon les termes de l'article 8 du décret n° 2016-1065 du 3 août 2016.

Fait à Paris le 30 septembre 2022

Pour la Directrice générale  
du Centre National de Gestion et par délégation  
La Directrice générale adjointe



**Christel PIERRAT**

**ARRETE du 30 septembre 2022**  
**fixant la liste des électeurs pour la désignation des représentants du personnel en**  
**commission administrative paritaire nationale des directeurs d'hôpital**

**La directrice générale du centre national de gestion,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-790 du 14 août 1991 modifié relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 5 (1° et 2°) du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-1560 du 14 novembre 2017 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des directeurs de la fonction publique hospitalière aux commissions administratives paritaires nationales et au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière pour les élections professionnelles fixées du 1er décembre au 8 décembre 2022 ;

**Arrête :**

**Article unique :**

La liste des électeurs aux commissions administratives paritaires nationales est publiée sur le site internet du Centre national de gestion ce jour.

Dans les quinze jours qui suivent cette publication, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription.

Dans le même délai et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales.

A l'expiration d'un délai de dix-huit jours suivant sa publication, la liste électorale est close le 18 octobre 2022, et ne peut être révisée que selon les termes de l'article 10 du décret n°91-790 du 14 août 1991.

Fait à Paris le 30 septembre 2022

Pour la Directrice générale  
du Centre National de Gestion et par délégation  
La Directrice générale adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the text of the signature block.

**Christel PIERRAT**